Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260915-20260915_08-DE

CCA AGGLOMÉRATION CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026 **N° 20260915_08**

OBJET • Garantie d'emprunt • 4 logements – Impasse des Cèdres à Trégunc • OPAC de Cornouaille

Nombre d'élus communautaires • 15
Présents • 08
Pouvoirs • 02
Votants • 10

Par convocation en date du 10 septembre 2026, les membres composant le bureau communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le mardi 15 septembre 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 9h00, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, 1er Vice-Président.

PRÉSENTS • Morgane BRAESCU-ANDRIEU, Guy PAGNARD, Jacques RANNOU, Christine RAOUL, Quentin LE GAILLARD, Catherine ESVANT, Sophie HÉLIAS, Eléna PATY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • Jean-Louis BLOT (pouvoir à Guy PAGNARD), Fabienne LE CALVEZ (pouvoir à Quentin LE GAILLARD).

ABSENTS EXCUSÉS • Daniel CAUGANT, Christian DAUTEL, Michel LOUSSOUARN, Valérie GUILLOU, Olivier BELLEC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales et par délibération N°20260507_03 portant délégations générales du conseil communautaire au bureau communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Catherine ESVANT

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260915-20260915_08-DE

Guy PAGNARD expose que dans le but de financer la construction d'un parc social public de 4 logements situé impasse des Cèdres à Trégunc, l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE QUIMPER CORNOUAILLE souhaite contracter un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignation pour un montant total de 650 359,00 euros.

Concarneau Cornouaille Agglomération est sollicitée pour apporter sa garantie totale sur ce financement. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu le Contrat de Prêt N° 190275 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE QUIMPER CORNOUAILLE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignation

ARTICLE 1 • L'assemblée délibérante de Concarneau Cornouaille Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 650 359,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°190275, constitué de 4 lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 650 359,00 euros (six cent cinquante mille trois cent cinquante-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 • La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 • Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par délibération n° 20260507_03 du 07 mai 2026, le conseil communautaire a porté délégation au bureau communautaire pour « Approuver les garanties d'emprunts, signer leurs contrats et leurs avenants, après avis favorable de la commission » ;
Considérant l'avis favorable de la commission Moyens Généraux du 9 septembre 2026 ;

À 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le bureau communautaire :

- **Accorde** la demande de garantie d'emprunt comme présentée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur Guy PAGNARD, 4ème Vice-Président, à signer tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du bureau communautaire.

Fait à Concarneau, le 16 septembre 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 22/09/2026
Qualité : PRESIDENT CCA